

Comité Technique Ministériel du 12 avril 2018

En attendant les décisions sur "Action Publique 2022"

En l'absence de quorum le CTM, initialement convoqué le 5 avril, a été reporté d'une semaine. Dès l'ouverture des débats, **FO Finances** a rappelé les termes du courrier adressé en commun avec Solidaires et la CGT, justifiant notre boycott et le contexte social dans nos ministères, après la journée de grève du 22 mars et les actions nombreuses qui ont cours dans de nombreux départements.

Le « black-out » imposé sur les conclusions d'Action Publique 2022 ne fait qu'accroître les tensions dans les services, crispant encore un peu plus le dialogue social.

La demande d'audience auprès de M. Darmanin a enfin été suivie de propositions de dates de rencontres en bilatérale...à ce stade incompatible avec nos agendas (pour FO, la date proposée correspondait à une journée du congrès confédéral !). A suivre... !

M. Le Maire devrait également rencontrer les fédérations dans les semaines à venir.

Ce préalable étant levé, **FO Finances** a participé à l'intégralité de ce Comité Technique.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des administrateurs des postes et télécommunications

Le texte prévoit d'aligner ce statut sur celui des administrateurs civils avec la création d'un grade d'accès fonctionnel comptant cinq échelons et un échelon spécial contingenté.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret.

Projet de décret modifiant le statut particulier du corps des ingénieurs des mines

Le texte prévoit les dispositions concernant les modalités de remboursement des sommes dues à l'administration en cas de démission avant la fin de l'engagement de servir en tant que fonctionnaire, soit huit ans à compter de la titularisation.

D'autre part, il prévoit l'élargissement du vivier d'accès au corps par la voie de la liste d'aptitude au nouveau grade d'ingénieur de l'industrie et des mines hors classe.

La présentation de ce texte a donné l'occasion au secrétaire général du **SNIIM FO**, présent dans la délégation de **FO Finances**, de dénoncer une injustice criante dans le statut particulier des ingénieurs des mines : le taux de promotion pour les agents venant du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines.

Ce taux est, depuis toujours, fixé à 10%! Soit un à deux postes ouverts par an ! Pour un corps de 1800 agents !

Depuis la création du corps des IIM il y a 30 ans, seuls 28 IIM sont passés au corps supérieur par la voie de l'examen professionnel, et 13 par liste d'aptitude, soit 41 promotions en 30 ans !

Pendant ce temps-là, les administrateurs civils effectuent 70% de leur recrutement dans les corps inférieurs.

Si on compare avec d'autres corps d'ingénieurs d'Etat, on s'aperçoit que les IPEF (Ingénieurs des Ponts, Eaux et Forêts) effectuent, suivant les années, entre 30 et 35% de leur recrutement par concours interne ou liste d'aptitude, soit entre 20 et 25 promotions par an.

Les ingénieurs de l'industrie et des mines ont une vraie chape de plomb au-dessus de leur tête, qui n'est en rien justifiée. Double chape de plomb même puisque le fameux « décret balai » déclinant PPCR pour les ingénieurs d'Etat ne leur offre pas d'échelon terminal HEA leur interdisant ainsi l'accès à de nombreux emplois de directions, emplois qu'ils occupaient pourtant du temps des DRIRE.

Il serait largement temps de réparer cette injustice.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet de décret.

Projet de décret modifiant le statut des personnels de catégorie A de la DGFIP

Ce texte a fait l'objet de débats directionnels durant lesquels **FO DGFIP** a dénoncé vigoureusement les changements apportés à la formation initiale des inspecteurs stagiaires.

Celle-ci sera désormais constituée d'un cycle d'une année comprenant une formation probatoire dans une école d'application et une formation probatoire effectuée dans les services.

Une formation complémentaire visant à faciliter l'adaptation à l'emploi dans certains métiers est possible.

L'évaluation des connaissances ne sera plus actée par une notation aux épreuves mais par une validation d'unités de compétences par l'appréciation « acquise » ou « non acquise ». En cas d'interruption de plus de deux mois de la formation en école d'application, il sera mis fin à la formation et l'inspecteur-élève pourra recommencer l'intégralité de celle-ci une fois.

Si une interruption d'une durée supérieure à trois ans a lieu pendant la formation dans les services de la DGFIP, l'inspecteur stagiaire devra intégralement recommencer cette dernière. Si l'interruption est inférieure à trois ans, seule la partie non finalisée devra être poursuivie.

Enfin, à partir de 2020, le nombre de participations cumulées pour les concours externe et interne sera limité à cinq. Cette restriction s'appliquera également à l'examen professionnel.

Cette dernière mesure est pour **FO Finances** non seulement discriminatoire mais va à l'encontre de toute politique pour l'égalité professionnelle.

Malgré l'insistance des fédérations présentes et une tentative d'ouverture du Secrétariat Général, le

Directeur Général Adjoint de la DGFIP a préféré la provocation, en mettant sur un même plan l'accès à l'ENA et l'accès au concours d'inspecteur des Finances Publiques !

Dans un courrier commun en date du 27 décembre 2017, FO et la CGT demandaient au Directeur Général de la DGFIP :

- ☛ De ne pas limiter le nombre de participations aux concours et examens professionnels,
- ☛ De reporter la mise en place de la réforme de la formation initiale à septembre 2019,
- ☛ De renoncer au principe du stage pratique probatoire.

La réponse à ces trois exigences se résume à un passage en force avec la présentation du texte initial en l'état à ce CTM.

Encore une belle preuve d'un dialogue constructif dans ce ministère en général et dans cette direction en particulier !

Prenant acte de ce mépris, **FO Finances** a voté contre ce projet de décret qui aura un impact négatif sur l'exercice des missions et les personnels de la DGFIP.

Projet de décret modifiant le statut des personnels de catégorie B et C de la DGFIP

FO Finances a fait remarquer que ce point de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucun débat directionnel.

La durée de la période de stage pour les agents recrutés sans concours dans le premier grade ou par concours pour les agents d'agent administratif de 2ème classe est portée à un an.

La répartition des postes ouverts aux concours externes et internes d'accès au 2ème grade de la catégorie C est modifiée.

La disposition selon laquelle les places offertes au concours interne représentent au maximum 50% du nombre total de places mises aux deux concours est supprimée.

Chacun des deux concours représente au minimum 1/3 et au maximum 2/3 du nombre total des postes ouverts.

FO Finances s'est abstenue sur ce texte vu l'absence de débat directionnel, ni même d'information préalable.

Prise en charge des frais pédagogiques au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est entré en application dans la fonction publique le 1er janvier 2017, mais comme **FO Finances** l'a rapporté dans son compte rendu d'un précédent groupe de travail (Flash 03/18), ce n'est qu'en ce début d'année 2018, que le Secrétariat Général en a présenté les grandes orientations pour les agents de Bercy.

Un projet de circulaire a été adressé aux fédérations en amont de ce CTM, qui intègre de nombreuses demandes formulées par **FO Finances** au groupe de travail du 2 mars.

Le CTM n'a pas eu à se prononcer sur le CPF en lui-même.

Sa compétence s'est limitée à valider : le champ d'application du CPF, à savoir l'ensemble des agents rémunérés sur un programme budgétaire ou appartenant à un corps des ministères économiques et financiers et la nature des frais pédagogiques, pris en charge par l'administration.

Même si après le groupe de travail le Secrétariat Général a légèrement revu ses plafonds, pour **FO Finances**, ceux-ci demeurent bien en-deçà des besoins :

- Plafond horaire de 35€ TTC,
- Plafond par action de formation pour un même projet d'évolution professionnelle au titre d'une année civile de 1500€ TTC pour les agents A ou B et 1800€ TTC pour les agents C

Les frais liés aux préparations délivrées par l'IGPDE sont exclus, malgré notre demande.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet d'arrêté, tout en réaffirmant son opposition à la logique de l'individualisation des droits que sous-tend la mise en place du CPF.

FO Finances plaide pour des droits collectifs statutaires dans le cadre du paritarisme.

De plus, le gouvernement dans un projet de Loi, veut mettre en place l'alimentation du compte en euros plutôt qu'en heures du CPF. Cette discordance entre le privé et le public complexifie le dispositif, notamment sur la portabilité des droits.

Cartographie des Comités Techniques des ministères économiques et financiers

De nombreux groupes de travail relatifs aux prochaines élections professionnelles ont précédé ce CTM.

La cartographie a principalement évolué en raison des restructurations intervenues depuis 2014 ainsi que du nouveau découpage régional suite à la réforme territoriale.

En raison des baisses d'effectifs, une révision à la baisse du nombre de sièges à pourvoir dans certains CT est intervenue.

La grande innovation a été l'obligation de mentionner la répartition Femmes/Hommes pour chaque instance et ainsi connaître le nombre de candidats F/H à présenter.

FO Finances a souligné le caractère iconoclaste de ce point à l'ordre du jour de ce CTM, alors que dans le même temps le gouvernement engage une rénovation des instances de dialogue social, avec le projet de fusionner les CT et les CHSCT.

Il est d'ailleurs curieux de s'engager dans un processus électoral où le terme du mandat des élus n'est pas véritablement établi !

En réponse, la présidente a rappelé l'engagement de M. Dussopt aux fédérations de fonctionnaires : le maintien des élections en décembre 2018 et « d'éviter de nouvelles élections d'ici 2022 ».

Cet engagement aura beaucoup de mal à être tenu avec les conséquences prévisibles d'Action Publique 2022 et les bouleversements de périmètre à prévoir.

FO Finances s'est abstenue sur ce projet d'arrêté, rappelant son opposition aux dispositions de la loi sur la représentativité de 2010, qui a eu pour conséquence d'affaiblir le dialogue social dans la fonction publique, ce dont même ses partisans s'obligent à convenir aujourd'hui.

Tableau de suivi des engagements des précédents CTM

Médecins de Prévention: ce sujet, régulièrement abordé en CHSCT-M, continuera de faire l'objet d'un suivi par le CTM. Depuis 2017, 20 Médecins de Prévention ont été recrutés et 17 d'entre eux sont partis essentiellement pour cause de retraite mais aussi en raison de leurs conditions d'exercice dont il faut poursuivre l'amélioration.

Amiante: les divers aspects du sujet (batimentaire; suivi médical...) traités dans les "Comités Experts Amiante", GT du COPIL Tripode ainsi que par le CHSCTM, continueront, eux aussi de faire, l'objet d'un point d'information au CTM.

Élément positif: la présence de Mr Quéré, nommé depuis le 1er février dernier, Directeur de projet chargé de l'ensemble de la problématique amiante.

IMT

En question diverse, **FO Finances** a demandé une modification de l'article 126 de la Loi de finances de 1990 instituant l'indemnité mensuelle de technicité (instaurée suite au conflit de 1989 et dont l'intérêt majeur est son intégration dans le calcul des droits à pension, moyennant un taux de retenue pour pension civile de 20%) .

Dans sa lecture actuelle, les agents qui perçoivent l'IMT et qui pour toutes sortes de raisons sont dans l'obligation de quitter les ministères de Bercy avant la fin de leur carrière (souvent suite à des restructurations subies), perdent le bénéfice, non seulement de l'indemnité, mais également l'intégralité de l'avantage financier pour leur pension.

A l'heure où le ministre ne cesse de vanter les vertus de la mobilité interministérielle et à la veille d'annonces funestes dans le cadre d'Action Publique 2022, une réécriture de cet article est une nécessité absolue.

Il est dommageable qu'il ait fallu attendre six mois et être dans l'obligation de boycotter une première convocation, pour qu'enfin M. Darmanin accepte de recevoir les fédérations représentatives. A la veille d'annonces importantes pour les missions et les emplois dans les ministères de Bercy avec leur impact sur les agents, c'est la moindre des choses.

L'omerta sur Agenda Publique 2022 renforce toutes les rumeurs qui peuvent circuler dans chacune des directions.

Messieurs les ministres, il est temps d'y mettre un terme, en « jouant cartes sur table » et en dévoilant votre vision du service public économique et financier.

A partir de là, un débat contradictoire pourra s'engager où FO Finances prendra toute sa place.

La très forte mobilisation du 22 mars a démontré la détermination des personnels de Bercy à lutter contre les attaques qui sont portées sur leurs missions, leurs emplois, leurs carrières et leur statut.

Depuis, de nombreuses actions sont en cours dans de nombreux départements et FO Finances leurs apporte tout son soutien.

Face au silence et, disons-le, au mépris apporté jusqu'à ce jour par le gouvernement aux revendications des fonctionnaires, FO Finances appelle les agents de Bercy à renforcer la lutte en participant massivement à la journée de grève et de manifestations du 22 mai.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE LA FEDERATION SUR :
<http://www.financesfo.fr/>